

## Permis concernant la durée du travail octroyés

---

### Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)

- 13-002545 / 61696501  
Epsilon S.A., 1227 Carouge GE  
Préparation, triage des journaux et distribution (portage matinal) aux abonnés des quotidiens.  
Besoin particulier de consommation  
223 H, 90 F  
01.11.2013–31.10.2016 (Nouveau permis)

### Permis de travail de nuit et pour les jours fériés (art. 17, 19 et 20a LTr)

- 13-002733 / 61676065  
Cantin S.A., 1564 Domdidier  
Production secteurs «Débitage» et «Mécanique».  
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
9 H  
01.12.2014–30.11.2013 (Nouveau permis)

### Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) (art. 17 LTr)

- 13-002743 / 53122694  
Dupasquier S.A., 1214 Vernier  
Secteur préparation commande / facturation, secteur préparation / chargement des marchandises.  
Besoin particulier de consommation  
6 H  
01.12.2013–31.10.2015 (Modification)
- 13-002703 / 62216131  
Manufacture des Montres Rolex S.A., 2504 Biel/Bienne  
Production secteurs: ébauche 5, ligne pilote, MMT machines multi-transferts à 3 modules / NRG 50 / Axiome.  
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
28 H, 6 F  
01.03.2014–28.02.2017 (Renouvellement)

### **Permis de travail de nuit et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)**

- 13-002729 / 53999700  
Nestlé Nespresso S.A., 1007 Lausanne  
IS département: travaux sur les installations, équipements et applications informatiques du groupe Nespresso SA  
Horaire indispensable pour des raisons techniques  
6 H, 2 F  
01.12.2013–30.11.2016 (Nouveau permis)
- 13-002740 / 7588422  
TECNO. FER. ITALIA srl, 00156 Roma  
Entretien et réparation des trains «Pendolino» à réaliser en dehors de l'exploitation des véhicules concernés.  
Horaire indispensable pour des raisons techniques  
1 H  
01.01.2014–31.05.2014 (Renouvellement)

### **Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche) (art. 14 et 15 OLT 1)**

- 13-002731 / 53999700  
Nestlé Nespresso S.A., 1007 Lausanne  
IS département: intervention de dépannage lors de problème technique sur les installations, équipements et applications TED des sites du groupe Nespresso.  
Horaire indispensable pour des raisons techniques  
5 H, 1 F  
01.12.2013–30.11.2016 (Nouveau permis)

### **Permis de service de piquet (travail du dimanche) (art. 14 et 15 OLT 1)**

- 13-002712 / 50423732  
Torréfaction Au Moka S.A., 2000 Neuchâtel  
Service de dépannage pour des machines à café professionnelles dans les hôtels, restaurants et cafés de l'Arc jurassien  
Horaire indispensable pour des raisons techniques  
3 H  
15.11.2013–14.11.2016 (Nouveau permis)
- 13-002169 / 53930714  
022 Télégenève S.A., 1201 Genève  
département Système d'Information et Maintenance Informatique: interventions lors de problèmes techniques sur leurs équipements et applications informatiques.  
Horaire indispensable pour des raisons techniques  
1 H  
01.01.2014–31.12.2016 (Renouvellement)

## **Permis de travail du dimanche (art. 19 LTr)**

– 13-002720 / 62102807

ETA S.A. Manufacture Horlogère Suisse Usine 16 / Centre de Production,  
2740 Moutier

Production: secteur décolletage

Horaire indispensable pour des raisons techniques

4 H

01.01.2014–31.12.2016 (Renouvellement)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

### *Voies de droit*

Conformément aux art. 44 ss PA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (tél. 031 322 29 48).

21 janvier 2014

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail